



COMMUNE DE FONDS-OUTRE-GARDON

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,  
**Considérant** l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n°277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 20 février 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h34. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents :** Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Romain BIALES, Olivier DARTY.

**Membres absents et représentés :**

Gilbert CASAS a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.  
Angélique FRICON a donné procuration à Laurence FERRER.  
Julien NOËL a donné procuration à Nicolas PERRIN.  
Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.  
Christophe CODONER a donné procuration à Valérie TRIGUEROS.

**Membre absents et non représentés :** Julien PAYET, Anaïs RANC

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 13, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, d'Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZNAO, pris en dehors de ses membres.

### **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025 :**

Madame le maire rappelle que le procès-verbal a été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Elle propose de passer directement au vote.

Monsieur Romain BIALES informe que le lieu d'implantation des boîtes Vinted Go a été modifié et ne correspond pas à celui prévu dans la délibération n° 20250046 relative à l'approbation d'un point de dépôt « Vinted Go » sur le domaine public communal.

**Le Conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : 13 POUR, 4 CONTRE (Romain BIALES, Christèle CASTANET, Thierry MARS, Carole CLAMARON), d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 est signé par Madame le maire en sa qualité de présidente de séance, et par Valérie TRIGUEROS, en sa qualité de secrétaire de la séance précédente.

Décisions du maire :

● Madame Maryse GIANNACCINI informe l'ouverture de 16 nouvelles places de stationnement au stade. Elle rappelle que ce projet avait été retardé pour des raisons de sécurité, mais qu'il répond aux difficultés signalées par les parents et les chauffeurs de bus pour stationner près des écoles primaire et maternelle le dossier a été étudié avec l'Agence technique départementale du Gard. Il a été décidé de mettre en place une solution expérimentale applicable à partir du lundi 9 mars 2026 et ce jusqu'aux vacances d'été 2026 (soit une durée d'environ 4 mois).

Pendant cette période, les parents pourront stationner aux abords du City Park et derrière l'école maternelle aux horaires suivants : 8h15 à 9h15 et 16h00 à 17h00. La police municipale sera sollicitée pour intervenir au début de l'expérimentation afin d'assurer le bon déroulement.

● Madame Maryse GIANNACCINI informe que, suite à l'installation des plots manquants sur l'avenue Antonin (volés ou détériorés), une réunion avec les commerçants a été organisée le 24 novembre 2025 afin de discuter de la problématique du stationnement dans le cœur du village. Tous les commerçants étaient présents sans exception et ont pu s'exprimer.

Nous avons étudié une en place de zones bleues, en collaboration avec la police municipale, notamment pour la réglementation et le marquage au sol.

Il est décidé que les zones de stationnement réglementées (zones bleues) seront organisées comme suit :

Durée 1 heure : les places situées devant le bar et les deux places de l'avenue Antonin.

Durée 15 minutes : la place devant le traiteur (réservée PMR) et la place devant la boulangerie.

Durée 30 minutes : création d'un emplacement rue de l'Enclos.

● Madame Maryse GIANNACCINI informe que le locker Vinted Go est installé depuis le 24 février 2026 sur la place du 11 Novembre et sera mis en service dans les prochains jours. Elle précise que le lieu d'implantation a été modifié pour des raisons liées à l'installation électrique, alors qu'il était initialement prévu rue du 19 mars 1962.

#### LES DÉLIBÉRATIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2121-29,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

#### **20260001 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION**

Madame Maryse GIANNACCINI rappelle qu'en avril 2024, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été approuvé. La phase de concertation, menée de janvier à juillet 2025, a conduit à l'arrêté du PLU en juillet 2025, suivi de la consultation des personnes publiques associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), puis de l'enquête publique.

Elle rappelle les deux principaux objectifs de cette révision :

1. Se mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document d'urbanisme couvrant 89 communes.
2. Prioriser les structures et infrastructures de la commune, en respectant notamment la loi imposant 30 % de logements sociaux par quartier.

Le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que ses conclusions, sont favorables assortis de réserves.

Le bureau d'études ALPICITE présente en visioconférence l'avancement de la révision générale du PLU. Aucune question n'est posée par le Conseil Municipal.

#### **SYNTHESE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle les principales étapes de la procédure ayant conduit au projet soumis à approbation : la délibération de prescription, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la concertation menée de manière continue et son bilan, l'arrêt du projet de PLU le 3 juillet 2025, ainsi que la consultation des personnes publiques associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suivie de l'enquête publique.

L'ensemble de ces démarches a abouti au dossier de révision générale du PLU présenté aujourd'hui au Conseil Municipal pour approbation.

Il est rappelé que l'intégralité des documents a été tenue à la disposition des élus.

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023, la Commune de Fons a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs poursuivis par ce document et les modalités de la concertation.

Les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du conseil municipal en date du 24 avril 2024. Les orientations suivantes ont été retenues : Avec pour fil conducteur une recherche de l'intérêt collectif :

- **Orientation 1** : Engager la commune dans un rééquilibrage de ses fonctions permettant d'améliorer encore la qualité de vie des fonsois, et l'accueil des nouveaux arrivants ;
- **Orientation 2** : En s'appuyant sur les capacités offertes par le pôle multimodal et plus généralement sur ce rééquilibrage, maintenir une dynamique d'accueil de population tout en la maîtrisant de manière cohérente avec le cadre légal qui s'impose à nous ;
- **Orientation 3** : Inscrire ce développement communal dans une démarche durable, consciente des enjeux du changement climatique et respectueuse de son histoire.

Madame le Maire rappelle que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Le bilan de concertation et la révision générale du PLU ont été arrêtés le 3 juillet 2025. Les personnes publiques associées (PPA), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ont été consultés.

L'enquête publique a été lancée par arrêté du Maire en date du 28 octobre 2025. Elle s'est tenue du 17 novembre au 19 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 20 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves.

Enfin, Madame le Maire fait état des modifications qu'il est proposé d'apporter entre le projet du PLU arrêté et le projet de PLU soumis à ce jour à l'approbation du conseil municipal. Ces modifications sont proposées afin de prendre en compte les différents avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les remarques du commissaire enquêteur. Les réserves du commissaire enquêteur ne sont néanmoins pas prises en compte. L'ensemble des éléments est repris dans un document qui annexé à la présente délibération, y compris les motivations ayant conduit à ne pas prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'approbation du projet de PLU ainsi modifié, couvrant l'ensemble du territoire.

**Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
**Vu** la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
**Vu** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

**Vu** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019, et objet depuis d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 23 juin 2022 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024 ;

**Vu** la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040 ;

**Vu** la délibération n°AP2025-06/08 du Conseil Régional du 12 juin 2025 adoptant la modification n°1 du SRADDET Occitanie 2040 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 ;

**Vu** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 ;

**Vu** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gardon approuvé par arrêté du préfet du Gard et de la Lozère le 18 septembre 2015 ;

**Vu** le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Nîmes Métropole approuvé le 23 septembre 2024 ;

**Vu** le schéma régional des carrières (SRC) Occitanie approuvé le 16 février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°20230014 du 17 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021, prescrit la révision générale du PLU et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°20240034 du 24 avril 2024, actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la phase de concertation menée du 17 janvier 2023 au 3 juillet 2025 ;

**Vu** la délibération n°20250032 du 3 juillet 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 2 octobre 2025 ;

**Vu** l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 23 octobre 2025 n°MRAe 2025AO147 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal n°20250092 en date du 28 octobre 2025 portant mise en enquête publique unique du projet de révision générale du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement ;

**Vu** l'enquête publique unique organisée du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus ;

**Vu** le rapport du Commissaire Enquêteur et entendu ses conclusions favorables assorties de réserves sur le PLU ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la CDPENAF et les remarques du commissaire enquêteur justifient quelques modifications du projet de PLU (cf. Annexe des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées (PPA), de la CDPENAF, à l'enquête publique et aux remarques du commissaire enquêteur ; et motivations relatives aux réserves du commissaires enquêteur) ;

**Entendues** les motivations concernant l'absence de prise en compte des réserves du commissaires enquêteurs (cf. Annexe des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées (PPA), de la CDPENAF, à l'enquête publique et aux remarques du commissaire enquêteur ; et motivations relatives aux réserves du commissaires enquêteur) ;

**Vu** le projet de révision générale du PLU présenté, suite à ces modifications ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1er : D'approuver** le dossier de révision générale du PLU de la commune de Fons, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la CDPENAF et des remarques du commissaire enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 2 : D'autoriser** conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;

**Article 3 : De dire** que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;

**Article 4 : De dire** que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Fons ;

#### **20260002 : DECLASSEMENT DE LA SECTION RD22A EN AGGLOMERATION.**

Monsieur Éric Mary rapporte que, une fois les travaux terminés, le montant de ceux-ci sera financé à hauteur de 80 % par le département. Il ajoute que fin du 1<sup>er</sup> semestre l'Avenue de la Gare sera en sens unique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et suivants relatifs au classement et déclassement des voies ;

**Vu** le projet de transfert de ladite voie au profit de la commune de FONS ;

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction technique de la demande, les services du Département sollicite le déclassement de la totalité de la tranche 3 (Avenue de la Gare RD 22A) afin que la section soit versée dans le patrimoine communal. Ce ne sera alors plus une route départementale du PR 0+000 au PR0+500.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** Décide le déclassement de la RD22a du PR 0+000 au PR 0+500 afin que la section soit versée au patrimoine communal.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **20260003 : ACQUISITION DE VINGT (20) METRES CARRES DE LA PARCELLE SITUEE 70 AVENUE DE LA GARE**

Madame Marsye Giannaccini informe que l'acquisition de la parcelle B202 permettra d'élargir la voirie (avenue de la Gare) et d'améliorer la visibilité ainsi que de sécuriser le croisement de l'avenue de la Gare et de l'avenue Marcellin Albert, notamment pour les bus.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-10 et R.1311-4,

**Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment son article R.1211-2,

**Vu** Que la saisine du service France Domaine n'apparaît pas nécessaire à la lecture de ces dispositions.

**Considérant** que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

**Considérant** que l'acquisition de vingt (20) mètres carrés à détacher de la parcelle B 202 permettra d'élargir la voirie de l'avenue de la Gare, améliorer la visibilité et sécuriser le croisement de l'avenue de la Gare et l'avenue Marcellin Albert.

**Considérant** que cette acquisition aura lieu au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

**Considérant** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition par la Ville de Fons des vingt (20) mètres carrés à détacher de la parcelle sise 70 avenue de la Gare, cadastrée section B numéro 202 appartenant à Monsieur Bernard TABUCE,

**Article 2 :** Précise que cette acquisition interviendra au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

**20260004 : CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « CLOS DES VIGNES » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.**

Madame Maryse Giannaccini informe qu'en décembre 2023, elle a reçu l'Association Syndicale Libre du Clos des Vignes, en qualité de propriétaire des parcelles à usage de voirie et d'espaces communs du lotissement, et a demandé à la commune leur transfert dans le domaine public.

Par courrier en date du 25 octobre 2026, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le clos des Vignes » en qualité de propriétaire des parcelles BN° 1237 et 1238 à usage de voirie et d'espaces communs du lotissement Le clos des vignes a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements et espaces communs du lotissement Le clos des Vignes.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement pour le transfert de la voirie, des équipements et espaces communs à la commune.
- En l'absence de convention, si les colotis ont donné unanimement leurs accords, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie, des équipements et espaces communs dans le domaine public communal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis et/ou en l'absence d'ASL, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office pour l'intégration de la voirie, des équipements et espaces communs dans le domaine public communal.

En l'espèce, l'ASL du lotissement le clos des Vignes est constitué et l'ensemble des colotis ont donné leurs accords pour le transfert de la voirie, des équipements et espaces communs dans le domaine public communal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter le transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement le clos des Vignes entre l'ASL et la commune et de classer dans un premier temps ces derniers dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et espaces communs du lotissement le clos des Vignes, composé des parcelles ci-dessous :  
Section B numéro 1237 et 1238.

**Article 2 :** Accepte la cession à l'euro symbolique

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.

**Article 4 :** Dit que le transfert de voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal, une fois la signature de l'acte administratif et les modalités de publicité foncières requises exécutées et sans enquête publique préalable sur le fondement de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

## **20260005 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Madame Maryse Giannaccini informe qu'il est opportun de procéder à une dénomination de cette voie afin de faciliter les services administratifs et l'identification sur les plans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'attribuer un nom à la nouvelle voie située quartier « le Clos des Vignes » afin de faciliter l'adressage, la distribution du courrier et l'accès des services publics ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la dénomination de cette voie pour permettre son identification sur les plans de la commune et auprès des services administratifs ;

Considérant que le nom proposé, « Impasse du Clos des Vignes », présente un intérêt local historique, géographique, patrimonial...

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** La voie communale située : Quartier du Clos des Vignes portera désormais le nom de : Impasse du Clos des Vignes.

**Article 2 :** Le plan de la commune sera mis à jour en conséquence, et la voie sera inscrite au tableau de classement des voies communales sous cette appellation.

## **20260006 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE NIMES METROPOLE**

Madame Maryse GIANNACCINI rapporte que le conseil de développement de Nîmes Métropole présente son rapport d'activité annuel 2025.

### **1. CONTEXTE GENERAL**

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- L'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- L'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- Les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- De porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- De valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- Et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

### **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Aucun aspect financier.

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

#### **Il est donc demandé :**

**Article 1 :** de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole.

#### **20260007 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Maryse GIANNACCINI informe qu'avant le budget, l'exécutif peut dépenser jusqu'à 25 % des crédits d'investissement de l'an dernier, avec l'accord de l'organe délibérant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ; le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessous indiquées :

Chapitre	Nature	Crédits 2026 jusqu'à adoption du budget	Ouverture crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	19 379.42 €	77 517.68 €
21	Immobilisations corporelles	351 767.14 €	1 407 068.56 €
23	Immobilisations corporelles	11 251.63 €	45 006.52 €

#### **20260008 : REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2025 (GRDF)**

Madame Maryse GIANNACCINI informe sur la redevance GRDF 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, **Considérant** la longueur des canalisations de distribution de 4052 m (Ld),

**Considérant** que pour cette redevance, le linéaire des ouvrages de distribution (GRDF) devient la composante essentielle de la formule de calcul suivante :  $\{(600.00 \times NC) + \{(1.57 \times C1) + (3.77 \times C2) + (60.00 \times C3)\} + (23.80 \times L) + (5000.00 \times M1 + 750.00 \times M2)\} \times (0.01 \times D + 0.8) \times [0.15 + 0.85 \times (INGA/ING0)]$

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De fixer à 1285.70 euros le montant de cette redevance. Un titre de recettes sera émis afin d'encaisser cette redevance au profit de la commune.

#### **20260009 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 (GRDF)**

Madame Maryse GIANNACCINI informe sur la redevance GRDF 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Considérant** la longueur des canalisations de distribution de 4052 m (Ld) + 103 (L),

**Considérant** que pour cette redevance, le linéaire des ouvrages de distribution (GRDF) devient la composante essentielle de la formule de calcul suivante :  $(0.035 \times L + 100) \times CR + (0.7 \times L) \times CR$

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De fixer à 343.00 euros le montant de cette redevance. Un titre de recettes sera émis afin d'encaisser cette redevance au profit de la commune.

#### **20260010 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 (ORANGE)**

Madame Maryse GIANNACCINI informe sur la redevance ORANGE 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Considérant** le courriel de la société Orange du 8 janvier 2024 permettant de calculer cette redevance,

**Considérant** le patrimoine au 31 décembre 2022,

**Considérant** le coefficient d'actualisation de 1.62182 pour 2025,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De fixer à 1089.25 euros le montant total de cette redevance (soit 60.92 € pour les artères aériennes + 642.34 € pour les artères souterraines + 385.99 € pour les emprises au sol). Un titre de recettes sera émis afin d'encaisser cette redevance au profit de la commune.

#### **20260011 : APPROBATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

Madame Maryse GIANNACCINI informe qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque de trois ordinateurs destinés aux jeunes, afin de faciliter leurs recherches et travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que l'estimation de l'investissement fait apparaître une dépense totale de 2880,00 € HT soit 3456,00 € TTC,

**Considérant** qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'approuver le devis estimatif de la société SYMBIOSE pour un montant de 2880,00 € HT soit 3456,00 € TTC,

Madame le maire est autorisée à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **20260012 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Madame Maryse GIANNACCINI informe que la médiathèque à besoin d'un service civique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29,

**Vu** le Code du service national,

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Vu** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Considérant** l'intérêt de la Commune à recourir au service civique dans le cadre du développement des activités de la médiathèque, et du développement de la médiation culturelle et numérique auprès des usagers,

**Considérant** que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public,

**Considérant** que l'engagement en service civique permettra dans le cadre de sa mission de développer des liens pérennes avec les habitants et les usagers de la bibliothèque notamment en proposant des ateliers et des animations, ainsi qu'un accompagnement des scolaires, tout en mettant en avant les ressources et les espaces de l'infrastructure,

**Considérant** que le service civique donne lieu à une indemnité de 504,98 euros nets mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'une prestation d'un montant de 114,85 euros nets par mois correspondant aux frais d'alimentation et de transport versée par la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** De recourir au service civique au sein des services municipaux.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le maire à constituer et à déposer le dossier de demande d'engagement d'un volontaire en service civique, auprès de la Mission Locale de Nîmes agréée à cet effet.

**À la demande Monsieur Romain BIALES, les délibérations n°20260013 et n°20260014 sont ajournées. Les annexes jointes à la convocation, à savoir les baux de la manade LERON et de la société de chasse, correspondent aux anciennes versions, comportant les prénoms et noms de l'ancien maire et président.**

Questions diverses :

- 1- Projet ouverture du stade pour le stationnement des véhicules.

Madame Maryse GIANNACCINI indique que le sujet a été abordé dans les décisions du maire. Monsieur Romain BIALES ajoute que la décision concernant le stationnement n'a pas été prise en conseil municipal et qu'il relève du domaine public.

- 2- Mise au point sur la gestion des crèches du syndicat Leins Gardonnenque.

La compétence petite enfance a été transférée de la commune au syndicat mixte Leins Gardonnenque, qui gère quatre crèches via des délégations de service public (DSP), dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Lors du conseil syndical du 24 octobre 2025, les DSP ont été votées à la majorité. La proposition de gestion en régie de la crèche de Sainte-Anastasie a été rejetée, en raison de la complexité administrative et financière, ainsi que du besoin de personnel qualifié. Un incident majeur est survenu avec l'absence prolongée du prestataire, entraînant une situation d'urgence pour la régularisation des contrats, des agréments et des subventions de la CAF. Le 10 décembre 2025, des démarches auprès de la présidente du syndicat ont permis de rencontrer le directeur de Présence 30 afin de clarifier la situation. Un accord a été trouvé sur 21 points essentiels, validé par l'ensemble des maires, à l'exception de deux d'entre eux. Lors de la réunion du 18 décembre 2025, ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Compte tenu des modifications susceptibles d'avoir un impact juridique sur la DSP, il a été demandé qu'une réunion soit

organisée en présence de l'ensemble des parties concernées. La DGS a ensuite pris l'initiative de contacter le Département afin d'obtenir les agréments nécessaires. Le Département a accordé une autorisation provisoire pour les crèches de Moulézan et de Sainte-Anastasie, et a prononcé la fermeture de la crèche de Parignargues, déjà concernée par une injonction de fermeture en raison de travaux non réalisés depuis 2022. À la demande de Madame GIANNACCINI, une réunion s'est tenue à la CAF afin d'examiner la situation. Le prestataire Présence 30 a accepté de reprendre la DSP conformément à la charte initiale, sous réserve de ne plus être en relation avec la DGS. Un nouveau conseil syndical a été organisé afin de finaliser le tableau des effectifs et la signature des DSP, en présence du personnel des crèches, de parents et de journalistes invités par la directrice du syndicat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 01.

Le: 03.01.2024

Signature du maire, Maryse GIANNACCINI.



Signature du secrétaire de séance, Éric MARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Mary".

